

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Proposition d'attribution des subventions aux associations à caractère social, au titre de l'année 2023**

Madame la Vice-présidente soumet à l'assemblée le tableau des subventions à verser aux associations.

Il rappelle que les subventions font l'objet d'un mandat administratif, versé sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et, en aucun cas, sur un compte personnel.

Ces subventions seront versées sous conditions, pour les associations bénéficiaires, de déposer une demande dûment motivée, accompagnée du bilan d'activité et du compte de résultat 2021-2022, des projets et du budget prévisionnel 2023.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les orientations du budget principal du CCAS pour l'exercice 2023 définies par la délibération n°2023.01.02 du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT l'importance du rôle social ou caritatif des associations,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser aux associations, sur l'exercice 2023, les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération, d'un montant arrêté à la somme de **6 370 € de subventions annuelles et 850 € d'aides ponctuelles** selon les conditions exposées,

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 AVR. 2023**

- son affichage le **19 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230412-DEL-230408-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**CCAS 2023**

	NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention annuelle	Aide ponctuelle
INSERTION PROFESSIONNELLE	SEMES	2 280,00 €	
	Sous - total Insertion professionnelle	2 280,00 €	
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	
	LES RESTAURANTS DU COEUR	150,00 €	
	MOTS a HIC	200,00 €	
	ARMONI		300,00 €
	LES ROUES DE SECOURS DU VIGNOBLE	300,00 €	
	Sous - total SOLIDARITE	950,00 €	300,00 €
SANTÉ	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	360,00 €	150,00 €
	CENRO	160,00 €	
	AGIR CONTRE LA MALADIE	1 000,00 €	400,00 €
	ASSADAPA	300,00 €	
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	300,00 €	
	ADAPEI 44 - Section du Vignoble	200,00 €	
	Sous - total SANTÉ	2 320,00 €	550,00 €
FAMILLE	VACANCES ET FAMILLES 44	500,00 €	
	CLCV (consommation, logement et cadre de vie)	320,00 €	
	Sous - total Famille	820,00 €	
		6 370,00 €	850,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 044-264401555-20230412-DEL230406-DE  
 Date de télétransmission : 19/04/2023  
 Date de réception préfecture : 19/04/2023

